

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**PROMOTION INTERNE**

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, article 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, articles 7 et 11,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Vu les 8 recrutements intervenus au sein des collectivités affiliées au centre de gestion, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit 2 postes ouverts,

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux par voie de promotion interne est établie comme suit :

<b>Mr ARNOULD Yannick</b>	Agent de maîtrise principal	CORNIMONT
<b>Mr QUEVREMONT Jean-Philippe</b>	Agent de maîtrise	Communauté d'Agglomération d'EPINAL

**Article 2 :** Au titre de l'année 2022, est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien en première réinscription :

<b>Mr THIEBAUT Stéphane</b>	Agent de maîtrise principal	S. I. des Eaux des Monts Faucilles	<b>CAP 03/11/2020</b>
-----------------------------	-----------------------------	------------------------------------	-----------------------

**Article 3 :** La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à Epinal, le 28 Juin 2022

Le Président,

Michel BALLAND  
Maire honoraire de Girmont

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-088-28880030-20220628-2022\_11\_G-R